



REGLEMENT INTERIEUR

Lycée DESCARTES de Rabat

Voté au Conseil d'établissement le vendredi 13 juin 2025

Toute inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement.

Cadre légal
Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000
La circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011
La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014.

SOMMAIRE

CONNAITRE SES DEVOIRS

- 1- Le devoir de respecter les personnes
- 2- Le devoir de respecter les biens individuels et collectifs
- 3- Les devoirs scolaires
- 4- L'utilisation des téléphones portables et des appareils sonores

CONNAITRE SES DROITS

- 1- La liberté d'expression
- 2- Le droit de publication et d'affichage
- 3- Le droit de réunion
- 4- Le droit à un traitement équitable
- 5- Le droit à l'orientation et à l'information
- 6- Le droit à l'éducation à la santé et à la citoyenneté
- 7- Le droit des parents

CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

- 1- Les horaires des cours
- 2- Les entrées et les sorties
- 3- Les sorties en dehors des heures de cours
- 4- La gestion des absences
- 5- La gestion des retards
- 6- Le fonctionnement des études
- 7- Les sorties scolaires

CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

- 1- Les options
- 2- Le service de restauration
- 3- Les services médico-sociaux
- 4- Le Centre de Connaissances et de Culture
- 5- Le réseau informatique
- 6- La sécurité
- 7- Les dispenses d'EPS
- 8- Les associations de l'établissement

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ

1. Soutien et tutorat
2. Plan Personnalisé de Réussite Educative
3. Accompagnement des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers

CONNAITRE LES SANCTIONS ET LES PUNITIONS

- 1- Les principes généraux du droit
- 2- Les punitions scolaires
- 3- Les sanctions disciplinaires
- 4- La commission éducative
- 5- Les récompenses

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

CONNAITRE SES DEVOIRS

1- Le devoir de respecter les personnes :

Toute violence physique est interdite (bousculade, jeux violents, bagarre, pression physique...) dans l'établissement ou à ses abords immédiats

Toute violence morale est interdite (propos racistes, xénophobes, sexistes, homophobes, moqueries, insultes, menaces, racket, pressions psychologiques, calomnie, harcèlement y compris par le biais de Internet, dans l'établissement ou à ses abords immédiats)

- **Toute propagande ou forme de prosélytisme est interdite** pour garantir la neutralité idéologique, politique ou religieuse.
- **Le respect et la politesse** sont autant d'obligations inscrites au règlement.
- **Tenue vestimentaire** : Toute personne doit avoir une tenue vestimentaire décente, adaptée aux lieux d'enseignement. Toute tenue incorrecte, **provocante ou porteuse d'un laisser-aller** fera l'objet d'une information systématique aux familles et d'un refus d'accéder en classe.
- Il est formellement interdit de prendre des photos de membres de la communauté scolaire (élèves et personnels) ou de les filmer ou de les enregistrer sans autorisation préalable.

2- Le devoir de respecter les biens individuels et collectifs

- **Le respect du matériel** : Chacun doit avoir un comportement respectueux et responsable à l'égard du cadre de vie et de tous les biens collectifs du lycée (locaux, tables, chaises, alarmes, extincteurs, caméras, casiers...)
- **Toute dégradation volontaire** d'un bien collectif fera l'objet d'un remboursement de la part des familles et d'une sanction. Le montant de ces réparations sera déterminé par le service comptabilité du lycée.
- **La propreté** : Chacun doit avoir le souci de la propreté du lycée et de ses abords (notamment dans la cour, les salles de classe, les couloirs, dans tous les espaces communs, et aux abords de l'établissement).
- **Le respect des biens** : Chacun doit respecter les biens d'autrui (cartables, vêtements, fournitures scolaires...)

3- Les obligations scolaires :

L'assiduité : Tout élève a l'obligation d'assister à toutes les heures de cours prévues dans son emploi du temps. L'assiduité est obligatoire lors des sorties pédagogiques ainsi que lors des stages.

- **La ponctualité** : Tout élève a l'obligation d'être à l'heure à chaque cours.
- **L'obligation de travail** : Tout élève a l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux donnés par ses professeurs et de se soumettre aux contrôles des connaissances imposés en classe ou à la maison. En cas d'absence ou de travail non rendu le professeur décide des modalités de l'évaluation (par exemple, rattrapage) conformément au Projet d'évaluation du cycle terminal.
- **L'obligation de matériel et de tenue** : Tout élève doit posséder et apporter le matériel scolaire nécessaire demandé par les enseignants. Il doit apporter une tenue adaptée aux activités proposées et à la sécurité (tenue de sport, blouse en sciences).
- **L'hygiène et la santé** :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

Il est interdit d'introduire, de consommer ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants dans le lycée.

Tout médicament, quel qu'il soit, doit être obligatoirement déposé à l'infirmerie avec une ordonnance. Il ne peut être pris que sous le contrôle de l'infirmière ;

Il est interdit de manger à l'intérieur dans les salles.

-Fraude et plagiat sont strictement interdits et font l'objet d'une sanction par le chef d'établissement.

4-L'utilisation des téléphones portables et des appareils sonores

- Pour les collégiens, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils connectés est strictement interdite dans tout l'établissement.
- Pour les lycéens, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils connectés est strictement interdite en classe et à l'intérieur des bâtiments. Les téléphones et autres appareils connectés doivent être éteints et rangés dans les sacs avant d'entrer en classe.
- Lors des évaluations, montres connectées et portables doivent être éteints et rangés dans les sacs.
- En cas de manquement à cette obligation le téléphone pourra être temporairement confisqué, stocké auprès de la Direction et remis en main propre au responsable légal.
- Toute nuisance sonore liée aux appareils connectés est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

CONNAÎTRE SES DROITS

1- La liberté d'expression :

- Tous les élèves ont le droit d'expression individuelle et collective dans le respect des personnes et des principes de neutralité et de laïcité. Il exclut toute propagande et tout prosélytisme.
- Le droit d'expression collectif s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves (heure de vie de classe, conseil de classe, conseil d'établissement, Conseil de la Vie Lycéenne, Conseil de la Vie Collégienne). Ce droit s'accompagne du devoir de participer assidûment à ces conseils. Les lycéens peuvent faire des propositions par l'intermédiaire de leurs élus au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL). Les collégiens par l'intermédiaire du Conseil de la Vie collégienne (CVC).

2- Le droit de publication et d'affichage :

- La diffusion des publications des élèves est autorisée sur les supports d'affichage prévus à cet effet. Les publications doivent être communiquées au préalable au Chef d'établissement qui en vérifie la compatibilité avec les principes de la liberté d'expression cités dans le paragraphe 1.
- Toute publication doit être signée par son ou ses auteurs.

3- Le droit de réunion :

- Toute réunion des élèves doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'établissement, par l'intermédiaire des délégués ou de représentants d'association. Elle est subordonnée à son autorisation.
- L'objet de la réunion doit être conforme aux valeurs citées dans le paragraphe 1.

4- Le droit à un traitement équitable :

- Le lycée contribue à favoriser la mixité et à garantir l'égalité entre les filles et les garçons, notamment en matière d'orientation.
- Le lycée garantit l'inclusion de tous.

5- Le droit à l'orientation et à l'information

- Le lycée définit chaque année un parcours de découverte des formations et des métiers (Parcours Avenir) qui permet d'accompagner tous les élèves dans la construction de son projet personnel d'orientation et de formation.

6- Le droit à l'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement :

- Chaque année un programme d'actions est défini en matière d'éducation à la santé dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement.

7- Le droit des parents :

Les familles sont parties prenantes de la vie du lycée que ce soit à titre individuel ou à travers les représentants des parents d'élèves qui œuvrent dans l'intérêt des familles et des élèves, pour une école de la réussite et de l'épanouissement.

Elles peuvent solliciter des rendez-vous avec les membres des équipes pédagogiques et éducatives pour toutes questions concernant leurs enfants.

Des rencontres entre enseignants et parents ont lieu après les conseils de classe. Toute autre réunion sera signalée aux familles via l'outil PRONOTE.

CONNAÎTRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE

1- Les horaires des cours :

- Les cours ont lieu de **8h00 à 18h**. Ils durent 55 minutes
- Les récréations ont lieu le matin de **9h55 à 10h05**, l'après-midi de **15h55 à 16h05**.
- Aux interclasses, à la sonnerie de fin de cours, les élèves ont 5 minutes pour se rendre au cours suivant. Les déplacements doivent s'effectuer rapidement et dans le calme.
- A la première heure, après la fermeture du portail, les lycéens en retard seront notés absents par la Vie Scolaire et accueillis dans l'établissement.
- Au collège tous les élèves qui ont cours au rez-de-chaussée doivent se mettre en rang dans la cour, les autres se rendent directement en salles à 7h55, 10h05, 13h55 et 16h05.
- Pendant la période du ramadan les horaires sont susceptibles d'être modifiés après avis du conseil d'établissement

2- Les entrées et les sorties.

- Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h40 à 18h et le samedi de 7h40 à 12h.
- L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le portail collège pour les collégiens, et par le portail lycée pour les lycéens et les élèves de CPGE.
- Les portails sont ouverts jusqu'à 7h55. Au-delà, les élèves sont considérés en retard.
- Passé l'heure les collégiens sont conduits en salle d'étude,
- A la première heure du matin, les lycéens en retard seront accueillis à la vie scolaire et seront notés absents. Ils ne seront pas autorisés à entrer en cours lors de la première heure.
- Chaque élève doit présenter pour entrer dans l'établissement, son carnet de correspondance pour les collégiens (sur lequel doit figurer la photo, l'emploi du temps, et l'autorisation de sortie), sa carte de lycéen ou sa carte d'étudiant aux personnels contrôlant l'accès au lycée.
- L'accès des personnes extérieures à l'établissement s'effectue par le portail visiteur avec demande de badge à la sécurité. Seules les personnes qui ont un rendez-vous identifié seront admises à entrer dans l'établissement
- Pour des raisons de sécurité, le portail ouvre uniquement à chaque interclasse.

3- Les sorties en dehors des heures de cours :

- Les sorties libres en dehors des heures de cours ne sont possibles que pour les élèves collégiens autorisés par leurs responsables légaux.
- En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de demi-journée, l'élève collégien peut quitter l'établissement à la condition d'y être autorisé par ses parents.
- Toute livraison de nourriture est interdite.

4 - La gestion des absences :

- La présence en cours est contrôlée à chaque heure par les enseignants et toutes absences ou retards sont notifiés sur Pronote.
- Toute sortie pour motif de santé doit être validée par l'infirmerie.
- Les parents sont tenus de signaler toute absence le jour même, avant la première heure de cours de l'élève, au service Vie Scolaire (téléphone, courrier électronique).
- Les parents justifient l'absence de leur enfant sur l'espace parents Pronote avant le retour en classe.
- La durée d'absence inscrite sur le certificat médical devra être respectée. Tout retour anticipé doit faire l'objet d'un nouveau certificat.
- Toute absence prévue à l'avance doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la vie scolaire.
- La Vie scolaire informe par téléphone ou courriel dans les meilleurs délais, les responsables légaux d'un élève absent sans motif.
- Le nombre de demi-journées d'absences est porté sur le bulletin. Une heure d'absence en cours est comptabilisée pour une demi-journée.
- Toute absence pour motif non recevable est considérée comme non justifiée.

5- La gestion des retards :

- Les enseignants acceptent ou non les élèves arrivés en retard en cours.
- En cas de refus de l'enseignant, l'élève doit se rendre à la vie scolaire, accompagné par un élève.
- Lors d'une absence de professeur supérieure à 15 minutes les élèves doivent s'informer auprès du service de la Vie scolaire qui seul peut les autoriser à se rendre en permanence (collégiens) ou à disposer de ce temps libre (lycéens).

6- Le fonctionnement des études :

- Des études surveillées, studieuses et silencieuses, sont assurées par le service de Vie scolaire en salle de permanence au collège.
- Les lycéens disposent d'un foyer, dans la mesure du possible, de locaux pour un travail en autonomie.
- Les élèves peuvent se rendre au CDI en respectant le protocole prévu.

7- Les sorties scolaires

- Toute participation à une sortie facultative (séjour avec nuitée) est soumise à une autorisation parentale. Un emploi du temps est aménagé pour les élèves qui ne participent pas au voyage.

- Les sorties obligatoires sur temps scolaire doivent faire l'objet d'une information écrite aux familles par l'organisateur.
- Le règlement intérieur s'applique pendant toute la durée des sorties.

8- Mouvement et circulation des élèves

Les élèves se déplacent calmement et sans courir à l'intérieur du bâtiment.

Les élèves se rangent le long du mur de la salle de la classe pour faciliter les flux.

Dans les escaliers, il faut respecter le marquage au sol.

Les collégiens, ayant cours au rez- de-chaussée, doivent se ranger par classe par demi-journée ou récréation (8h - 10h - 13h ou 14h et 16h).

Toute circulation dans les couloirs pendant les cours est interdite.

CONNAÎTRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE

1- Le service de restauration

Le service de restauration est assuré par un prestataire extérieur. Le choix du prestataire fait l'objet d'un marché.

Les parents et les élèves sont responsables du paiement qui devra être effectué directement auprès du prestataire.

2- Les services médico-sociaux

- Des infirmières sont présentes chaque jour dans l'établissement. Elles renseignent Pronote pour permettre un retour en classe ou valider une sortie de l'établissement.
- Une ou un psychologue scolaire peut rencontrer ponctuellement les élèves.
- Un médecin scolaire gère les dossiers médicaux des élèves.

3- Le Centre de Documentation et de d'Information (CDI)

- Le CDI est ouvert chaque jour selon des horaires définis chaque année, affichés sur la porte d'entrée.
- L'accès pour les collégiens se fait dans le respect du protocole établi. Les lycéens peuvent y aller quand ils le souhaitent durant leur temps libre.
- Les élèves doivent respecter la charte du CDI.

4- Le centre d'informations et d'orientations (CIO)

- Le CIO accueille les élèves et les familles souhaitant obtenir des informations sur les métiers et les formations de l'enseignement supérieur.
- Le CIO reçoit les élèves et les parents pour des entretiens individuels sur rendez- vous.
- Il met en œuvre le parcours Avenir et conseille dans les choix de formation

5- Le réseau informatique :

- Tous les personnels et les élèves ont accès au réseau informatique. Voir la charte d'utilisation est annexée au présent règlement.
- Le non-respect de la charte peut engendrer des punitions ou des sanctions disciplinaires.

6- La sécurité

- Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans tous les locaux. En cas d'alerte, elles doivent être exécutées immédiatement.
- Chaque année une information est faite sur les consignes de sécurité. Des exercices d'évacuation incendie, de confinement et d'alerte intrusion sont organisés conformément aux dispositions réglementaires
- Il est interdit d'introduire ou d'utiliser des produits ou objets à caractère dangereux.
- L'établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans son enceinte, y compris dans les casiers et dans les vestiaires d'EPS.
- L'établissement est doté d'un système de vidéosurveillance dans tous les espaces communs, conformément à la législation locale.

7- Les dispenses d'EPS :

La dispense à la pratique sportive est un acte administratif délivré par le professeur par délégation du chef d'établissement. Elle s'applique en cas d'inaptitude totale, partielle ou ponctuelle selon les procédures fixées dans l'annexe "les dispenses d'EPS".

8 - Les associations de l'établissement

- L'établissement héberge trois associations
- La Maison des Lycéens qui propose des clubs à destination des élèves de l'établissement. Voir en Annexe MDL
- L'association Sportive du lycée Descartes qui propose des activités sportives. Voir Annexe AS
- L'Amicale des personnels qui propose des activités aux personnels du Pôle Rabat Kenitra. Voir Annexe Amicale

L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

1- Soutien et tutorat

L'établissement peut mettre en place des dispositifs de soutien ou de tutorat pendant ou hors temps scolaire pour les élèves volontaires.

- La vie scolaire assure l'encadrement des élèves sur ces heures.
- La vie scolaire établit le planning du tutorat et s'assure que celui-ci se déroule dans de bonnes conditions.
- Les élèves sont tenus de prévenir la vie scolaire de leur présence chaque fois qu'ils souhaitent bénéficier du dispositif de tutorat, en précisant son statut (tuteur ou bien tutoré) ainsi que la (ou les) matière(s) concernées.
- Ils seront assidus comme à toute heure placée à son emploi du temps.

2- Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

- L'établissement en accord avec l'élève et sa famille, peut mettre en place un dispositif temporaire d'accompagnement pédagogique individuel centré sur l'acquisition de compétences identifiées.

3- Accompagnement des Élèves à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP)

- Le lycée propose différents dispositifs d'accompagnement en fonction des la nature des besoins identifiés: PAP, PAI ou PPS.
- Des enseignants référents de l'Ecole Inclusive (EREI) accompagnent les familles dans la mise en place de ces dispositifs.
- Voir le Guide des EBEP du Pôle Rabat Kenitra

CONNAITRE LES SANCTIONS ET LES PUNITIONS

1- Les principes généraux du droit

- Les sanctions et les punitions doivent être conformes aux lois.
- Elles ne peuvent être que individuelles.
- Elles se fondent sur des éléments de preuve. Chacun doit pouvoir s'expliquer et se défendre. C'est le principe du contradictoire.
- Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement (y compris sur les réseaux sociaux) s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élève.
- Toutes les sanctions et les punitions font l'objet d'une information à l'élève et à son responsable légal.

2- Les punitions scolaires

- Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves qui entraînent des perturbations dans la vie de l'établissement.
- Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement : personnel de direction, Conseillers principaux d'Éducation, enseignants, personnels de surveillance, de service.
- Elles sont choisies parmi la liste suivante :

Excuses orales ou écrites

Devoir supplémentaire

Retenue : Les retenues sont notifiées dans le carnet de correspondance et sur Pronote. Les parents doivent signer la notification dans le carnet de correspondance avant la retenue. La date et l'horaire sont définis par le service vie scolaire.

Exclusion du cours : Elle doit rester exceptionnelle. Elle s'accompagne d'un travail donné à l'élève, d'un rapport écrit au CPE et d'une notification aux familles.

3- Les sanctions disciplinaires :

- Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux biens et aux personnes et les manquements graves aux obligations des élèves.
- Elles doivent être graduées et individuelles.
- Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le Conseil de discipline.
- L'échelle des sanctions est la suivante :

Avertissement oral ou écrit

Blâme

Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement. Elle ne peut excéder vingt heures.

Exclusion temporaire des cours inférieure à 8 jours au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

Exclusion temporaire de l'établissement, inférieure à huit jours.

Exclusion définitive de l'établissement. Seul le Conseil de discipline peut prononcer cette sanction.

- Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.
- Une procédure disciplinaire est engagée dans tous les cas de violence physique exercée sur des adultes.
- Une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement peut être prononcée par le chef d'établissement en cas de nécessité. Cette mesure conservatoire peut aussi être décidée afin de permettre la mise en place du contradictoire avant une prise de décision du chef d'établissement. Sa durée est de deux jours ouvrables minimum.
- Pendant la durée de l'exclusion, les enseignants veillent à assurer la continuité pédagogique (Pronote, Classroom)

4- La commission éducative :

- Dans le cas de non-respect répété du règlement intérieur, le chef d'établissement peut réunir une commission éducative.
- Elle se compose du Chef d'établissement ou de son représentant, du Conseiller Principal d'Education (CPE), de trois professeurs dont le professeur principal, de deux parents siégeant au Conseil d'établissement, de l'élève, de sa famille et des délégués de classe
- Cette commission doit permettre à l'élève de prendre conscience de ses actes et proposer des mesures d'accompagnement.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'élève et sa famille déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le conseil d'établissement et en accepter toutes les dispositions.

Elève

NOM :

Prénom :

Classe :

Fait à :

Le :

Responsable légal

NOM :

Prénom :

Classe :

Fait à :

Le :

« Lu et accepté »

L'élève

« Lu et accepté »

Le responsable légal

